



Il était une fois des agents du contrôle de l'unité SCC qui faisaient leur Heure d'Information Syndicale (HIS) sur leur temps de travail et tout se passait très bien.

Ce moment donnait lieu à une rencontre et un échange participatif entre collègues autour d'une table.

Tout le monde était ravi de cette rencontre mensuelle à l'exception de la direction du SCC qui voyait **ROUGE**.



Pour la direction, cette HIS était uniquement une perte phénoménale de production et du temps de perdu.

Il est de bon ton de rappeler que le choix de faire les HIS sur le temps de travail fût celui de la direction au moment de la mutualisation des corps de contrôle en 2009.

Rappelons également que cette pratique était en place au contrôle BUS et tout se passait très bien.

POURQUOI FAIRE SIMPLE LORSQU'ON PEUT FAIRE COMPLIQUER.???

Depuis plusieurs mois un groupe de travail constitué de quelques cadres de l'unité SCC a été mis en place afin d'optimiser au maximum le temps de contrôle.

A QUAND UN GROUPE DE TRAVAIL POUR RENDRE NOTRE MÉTIER PLUS SÉCURITAIRE ET MOINS ACCIDENTOGÈNE ???



Puis s'est tenu un séminaire entre managers et la direction du SCC où il a été mis en exergue que cette HIS apportait beaucoup trop d'informations aux collègues voire plus que les managers en avaient de la part de leur direction !!! CQFD...

Des managers se sont même plaint d'avoir été confronté à des questions et/ou des articles de loi les laissant bouche bée, allant jusqu'à contredire certaines de leurs méthodes.

Pour autant, trop d'information tue l'information mais sans information le ridicule prend place ! MDR ...

Quelques temps après, le 05 février 2013, apparut une note chamboulant l'organisation des HIS, soi-disant conforme à l'IG 407.

Les HIS sont ainsi passées de manière unilatérale sur le temps personnel de chaque agent !!!!



Force est de constater que la machine à diviser pour mieux régner souhaite prendre place au SCC à l'instar des méthodes de nos collègues agents de stations ou agents des gares mis en place par la direction du Département SEM.

Sans plus tarder, tes délégués du personnels se sont rapprochés d'un avocat, expert en droit du travail, afin que justice soit faite face à ses nouvelles dispositions contraignantes pour l'ensemble des agents du SCC.



IL ÉTAIT ÉVIDEMMENT HORS DE QUESTION DE LAISSER LA DIRECTION DU SCC DÉTRUIRE CE MOMENT D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION.

Même si cela a mis du temps et dans la mesure où tout vient à point à qui sait attendre, nous t'informons que justice est enfin faite.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal,

Déclare inopposables aux agents de contrôle du service contrôle client les nouvelles modalités de participation aux réunions mensuelles d'informations syndicales prévues par la note unilatérale de la RATP du 5 février 2013 ;

Enjoint à la RATP de permettre, à l'issue d'un délai de 7 jours à compter de la signification de la présente décision, à tout agent de contrôle du service contrôle client à assister aux réunions mensuelles d'informations syndicales pendant ses heures de travail conformément au principe posé par l'article 2.1.1 de l'IG 407 du 1er septembre 1983 ;

C'est pourquoi, nous avons posé la question suivant à la séance DP du 17 septembre 2015 :

Le tribunal de grande instance de Paris en date du 8 septembre 2015 a rendu son jugement sur les modalités de participation aux heures d'information syndicale appliquées au sein de l'unité SCC depuis le 1er mars 2013, suite à la diffusion de la note du 5 février 2013. Ce jugement impose à la RATP de permettre à l'ensemble des agents du SCC à assister aux heures d'information syndicale pendant leurs heures de travail conformément à l'IG 407.

De ce fait les élus M. HEYMAN et M. NELSON vous demandent comment allez-vous décliner les nouvelles modalités de participation aux HIS à compter du mois d'octobre comme nous vous le réclamions, à plusieurs reprises, depuis la mise en place des nouvelles modalités non conforme à l'IG 407 pour le personnel du SCC ?

Nous te donnons donc rendez--vous aux prochaines HIS à l'ancienne

Solidaires, un outil pour s'informer et se défendre